



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8 novembre 2013  
(OR. fr)

15516/13  
ADD 1

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2012/0261 (COD)

---

---

CODEC 2414  
UD 284  
ENT 296  
MI 940  
CORDROGUE 111

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (AL + D)  
= Déclaration

---

**Déclaration de la Commission concernant la politique de l'UE en faveur des PME**

La Commission regrette que le Conseil n'ait pas accepté de prendre un engagement plus clair concernant la réduction des frais imposés aux PME et notamment aux micro-entreprises, conformément aux objectifs de la politique de l'UE en faveur des PME. Toutefois, par souci de compromis et afin de conclure l'adoption de l'amendement, la Commission peut accepter la solution proposée qui consiste à inviter les États membres à envisager de moduler les frais qu'ils imposent en fonction de la taille de l'entreprise.